

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU
20 AU 24 AVRIL 2020**

ACCÈS RESTREINT À L'ÉDIFICE – COVID-19

Aucun membre du public ne peut accéder à cet édifice, excepté dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1- il lui est permis d'accéder à une audience conformément aux directives du tribunal*
- 2- il est nécessaire d'utiliser un service considéré comme urgent offert au palais de justice*

Pour le dépôt d'un document ou d'une procédure non urgente, veuillez nous les acheminer par la poste.

Sachez que les délais légaux dans lesquels un acte de procédure en matière civile doit être déposé sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les services relatifs au Bureau des infractions et amendes, il est possible de faire un paiement en ligne au www.amendes.qc.ca ou par téléphone 1 877 263-6337 (AMENDES).

Pour davantage d'information : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/> ou par téléphone au 1-866-536-5140

COUR DU QUÉBEC

Jeunesse

La juge Piché siègera en salle 13 les 20, 22, 23 et 24 avril et le juge Noël siègera en salle 7 le 22 avril pour entendre les dossiers de protection impliquant le placement d'enfant et les urgences en matière jeunesse.

Pénal

Pour les juges de paix magistrat, Mme Larocque s'occupera de la gestion des demandes d'autorisations judiciaires et ces dernières seront traitées par la juge Auger par télémandats. Pour les ordonnances nécessitant la présence d'un juge, elles seront référées au juge coordonnateur.

Civil

Un juge traitera le cas échéant, les demandes de garde en établissement et autres mesures urgentes en salle 9. Les dossiers des petites créances seront remis.

Criminel

Les comparutions, enquêtes sur remise en liberté référées et autres mesures urgentes seront traitées en salle 4.

Des dossiers de personnes détenues seront entendus en salle 11 les 20 et 21 avril par la juge Marcil et le 24 avril par le juge Laflamme. En salle 5, les 22, 23 et 24 avril, un dossier, pour lequel le détenu sera présent en salle d'audience, sera entendu par le juge Meredith.

Prendre note que la comparution des détenus à partir d'un poste de police se fera par audioconférence. Les autres comparutions des détenus se feront par vidéoconférence si cela est possible.

L'audience présidée par le juge Langevin pour enquête préliminaire de meurtre se tiendra en vidéoconférence avec le palais de Maniwaki les 23 et 24 avril en salle 10.

COUR SUPÉRIEURE

Civil

S.O.

Criminel

S.O.

Faillites

S.O.

MARIAGES, UNIONS CIVILES

Les entrevues de mariage et de petites créances sont annulées. Seules les entrevues pour motifs humanitaires pour les mariages ou les entrevues de petites créances pour prescription se tiendront.

La célébration des mariages continue pour les cérémonies déjà publiées et motifs humanitaires.